



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°21 du 12 avril 2019

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....3

PCICP-2019102-0004 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière domaniale.....3

PCICP-2019102-0005 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube et au directeur du pôle Etat – Pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....6

PCICP-2019102-0006 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.....8

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP-2019102-0004 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière domaniale.



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Pôle de coordination interministérielle et de la
concertation publique

Arrêté n° PCICP-2019102-0004

portant délégation de signature à la
Directrice départementale des
finances publiques de l'Aube en
matière domaniale

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° SATCCP-BCI 2018290-0002 du 17 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
--	--

Article 3 : Madame Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Aube, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Aube aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 15 avril 2019.

Article 5 : - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Troyes, le 12 AVR. 2019

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle et de
la concertation publique

Arrêté n° PCICP-2019102-0005

Arrêté portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube et au directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017362-0003 du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2018290-0001 du 17 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bernard TAVERNIER, directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017362-0003 du 28 décembre 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 15 avril 2019.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'AUBE, la directrice départementale des finances publiques de l'Aube et le directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 12 AVR. 2019

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle et de
la concertation publique

Arrêté n° PCICP-2019102-0006

portant délégation de signature à la
directrice départementale des finances
publiques de l'Aube en matière
d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques
de l'Aube

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2018290-0003 du 17 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les

arrêtés relatifs à la fixation des jours et heures d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ainsi que les arrêtés relatifs à leur fermeture exceptionnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 15 avril 2019.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 12 AVR. 2019

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN